

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil treize

Le deux décembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 25 novembre 2013

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 18 Votants : 21

PRESENTS: THOMAS J.- CHATAL J.P- DAVID G.- Mme DENIGOT B.- FREOUR J.C.- Mme GICQUIAUX C.- Mme GRUEL N.- GUIHARD A.- Mme HUGUET E.- Mme LAPORTE M.- Mme LEVRAUD F.- OILLIC J.P.- Mme PANHELLEUX F. - PEDRON A.- Mme PERRAUD C.- Mme PHILIPPE J. - PROU A.- THURIAUD M.

ABSENTS : ARDOUIN M.- BRIAND Y.- Mme FRANCO M.- JOUSSE E. - Mme LE BORGNE S.- MATHIEU J.P.- PROVOST L.

POUVOIRS : BRIAND Y. à Mme DENIGOT B.- Mme LE BORGNE S. à PROU A.- MATHIEU J.P. à THOMAS J.

Secrétaire de séance : Mme LEVRAUD Françoise

Objet : Budget principal 204

Décision modificative n°2-2013

Monsieur le Maire précise qu'il convient de compléter le chapitre 012 « Frais de personnel » du budget principal car le crédit inscrit sera insuffisant d'ici la fin de l'exercice budgétaire 2013.

C'est la raison pour laquelle il propose les modifications suivantes :

Dépenses de fonctionnement

<u>Chapitre-article</u>	<u>Libellé</u>	<u>Crédit ouvert</u>	<u>Modification</u>	<u>Nouveau crédit</u>
<u>012-6336</u>	Cotisations au CDG et CNFPT	15 500 €	+1 000 €	<u>16 500 €</u>
<u>012- 64111</u>	Rémunérations personnel titulaire	654 000 €	+12 000 €	<u>666 000 €</u>
<u>012- 64131</u>	Rémunérations personnel non titulaire	117 000 €	+15 000 €	<u>132 000 €</u>
<u>012- 6451</u>	Cotisations URSSAF	159 000 €	+3 000 €	<u>162 000</u>
<u>012- 6453</u>	Cotisations retraite	170 000 €	+ 3 000 €	<u>173 000 €</u>
<u>012- 6457</u>	Cotisations charges	500 €	+1 000 €	<u>1 500</u>

	apprentis			
<u>022-022</u>	Dépenses imprévues	145 177 €	-35 000 €	<u>110 177 €</u>

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette décision modificative n°2 du budget principal.

Le conseil municipal, après délibération, adopte à l'unanimité la décision modificative telle que mentionnée ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean THOMAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20131202-2013D101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2013
Publication : 06/12/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

